PROVINCE SUD
Nouméa

LE COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE DE NOUVELLE-CALEDONIE

CREATION D'UN CHENIL CYNOPHILE

CASERNE BAILLY
360, rue Jacques Iékawé – 98800 Nouméa

Généralités tous lots

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

G. JG. CAYROL ARCHITECTES SARL TÉL : 26.19.84	**EVOLVE DESIGN** ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR TÉL : 76.29,12.	**CSPS** ÉCONOMISTE TÉL : 89.21.71	**BRH** ÉTUDES STRUCTURE TÉL : 25.32.92	**SIGMA** VRD TÉL : 79.18.09.	**S3E** ÉTUDES ÉLECTRICITÉ TÉL : 25.07.55	**APAVE** BUREAU DE CONTRÔLE TEL : 44.77.00

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.

GENERALITES – TOUS LOTS

G-2 – LISTE DES LOTS.

Le présent CCTP GENERALITES a pour objet de définir dans leurs généralités, les clauses applicables aux ouvrages de tous les lots participants à l'exécution d'un **CHENIL CYNOPHILE sis 360, rue Jacques Iékawé – 98800 Nouméa pour le compte du Commandement de la gendarmerie de la Nouvelle-Calédonie**.

G-2 – LISTE DES LOTS.

LOT 01 — Fondations – Gros œuvre **[BRH]**
LOT 02A — Terrassements - VRD - Réseaux humides **[SIGMA]**
LOT 02B — Réseaux secs **[S3E]**
LOT 04 —Charpente – Couverture – Serrurerie **[BRH]**
LOT 06 — Étanchéité
LOT 10 — Peinture
LOT 13 — Électricité (CFO.CFA) **[S3E]**
LOT 14 — Plomberie sanitaires **[S3E]**
LOT 15 — Menuiserie aluminium – Résille cache-clim
LOT 16 — Menuiserie bois
LOT 19 — Revêtements sols et murs
LOT 22 — Plâtrerie – Faux plafonds
LOT 25 — Espaces verts
LOT 26 — Climatisation – VMC **[S3E]**

G-3- GENERALITES.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir à l'Entrepreneur des indications aussi précises que possible sur les travaux à exécuter et les matériaux à utiliser.

Les annexes au CCAP (arrêté de permis de construire, etc..). Devront être prises en compte pour l'étendue des prestations et le montant des travaux.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas invoquer des omissions ou manque de précisions au CCTP ou aux plans du dossier pour ne pas faire ou fournir tout ce qui est nécessaire à l'achèvement complet de l'aménagement du terrain et de l'immeuble, selon les meilleures règles de l'art et de la bonne construction. Les plans, les CCTP et les autres documents contractuels se complètent entre eux, et l'entreprise, en cas de doute, devra la totalité des travaux inhérents à son corps d'état, qu'ils résultent d'un quelconque des documents du dossier de l'opération ou qu'ils soient nécessaires à la bonne finition des travaux et leurs essais.

Les plans sont cotés pour des ouvrages bruts à l'exception des niveaux des planchers qui sont cotés finis.

L'Entrepreneur est tenu de vérifier sur place avant exécution, toutes les cotes des plans et la conformité des plans de béton armé avec les plans d'architecture.

En cas d'erreur de cote ou non concordance, l'Entrepreneur devra aussitôt en informer l'Architecte en vue de la mise au point.

Les matériaux ne devront être de première qualité, aucune substitution de matériaux, aucune modification au dosage prévu ne sera tolérée, sauf accord préalable et par écrit du BET dédié et du bureau de contrôle.

L'Entrepreneur doit toute fourniture, pose et scellement concernant l'ensemble des travaux décrits aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières, C.C.T.P. (Généralités et chaque lot). Il est réputé s'être renseigné sur la répercussion des prestations des autres corps d'état sur le sien et de ses propres prestations sur las autres corps d'état.

Tous les soumissionnaires devront avoir une parfaite connaissance de la totalité des documents définissant l'ensemble des réalisations. Ils ne pourront arguer du manque de document ou de la méconnaissance de documents pour élever des réclamations en plus value lors de l'exécution des travaux ou pour livrer des ouvrages inachevés.
Chaque entrepreneur sera tenu responsable de l'acceptation de ses ouvrages par les corps d'état qui mettent en œuvre ceux qui viennent à la suite. En particulier les réceptions des supports feront l'objet d'une attestation et d'une formalité spécifique entre les entrepreneurs concernés.

Le respect des interfaces entre les différents ouvrages des différentes entreprises sera assuré par ces dernières dans les documents, graphiques et écrits qu'elles produiront avant et pendant l'exécution des travaux avec informations à l'organisme chargé de l'OPC.
Les travaux qui font l'objet du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières se rapportent à -

G-4 – DESCRIPTION GENERALE DU BATIMENT.

Ensemble CHENIL composé d'un bâtiment avec toiture 2 pans sur …… ;; et chainage de deux emplacements de stationnement et aire de manœuvre en surface gravillonnée depuis un accès et d'un box non couvert sur tapis drainant.

G-5 - PLANS ET CALCULS D'EXECUTION.

G-5.1 - LES ENTREPRISES DES LOTS SUIVANTS, SAUF CELLES DES LOTS 001, 03, 13A ET 13CAURONT A LEUR CHARGE :

L'établissement des notes de calculs, dessins et détails nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage d'après le projet établi par le Maître d'œuvre. Les entreprises des lots 01 et des lots techniques des BET auront à leurs charges les plans de chantier ou exécution..

Les plans et documents de récolement.

Ces plans devront être approuvés par le bureau de contrôle. Les entreprises et leur BET sont tenus de signaler par écrit à l'architecte toute modification par rapport aux plans d'architecte pour accord avant mise en œuvre.

La réception ne sera possible qu'une fois le dossier DOE rendu, conformément au CCAP.

G – 5.1.1 LOT 01 : FONDATIONS – GROS ŒUVRE (BRH)

Planning : L'entreprise du lot 01 doit l'établissement du planning TCE d'après les éléments soumis par chaque lot.

Reconnaissance des sols :

L'étude géologique et géotechnique a été réalisée par (GEOTECHNICAL) l'entrepreneur doit en prendre connaissance et s'y conformer pour l'établissement de son offre forfaitaire

Il doit :
Les épreuves et essais demandés au CCTP. Les plans et documents de récolement

Compte Prorata : Gestion au lot 01.

Reconnaissance des sols
L'étude géologique et géotechnique a été réalisée par GEOTECHNICAL (Annexe au CCAP)

Les études BA sont réalisées en dossier DCE par BRH

L'entrepreneur doit :

- En prendre connaissance et s'y conformer pour la rédaction de son offre forfaitaire.

Études de fondations, murs en béton banché, structure, dalle, linteaux, bandeaux et tous ouvrages en béton armé : à la charge de l'entreprise du lot 01 fondations, gros œuvre, réseaux divers pour les études PEO (– tél– email)

- Les études, plans et notes de calcul doivent être soumis au préalable au bureau de contrôle pour toutes modifications qui nécessiteraient éventuellement une modification des plans

d'Architecte. (Une réunion sera prévue avec l'Ingénieur, l'Entrepreneur et l'Architecte pour arrêter définitivement le projet), puis le faire agréer par le bureau de contrôle.

Réseau d'évacuation sous plancher.

- Études de calculs des diamètres en compléments des lots 04, 14 et des schémas de l'architecte.

Plans et documents de récolement. L'Entreprise doit les plans de récolement et notices d'entretien.

- Des ouvrages de fondation, des longrines de fondations, ossature et tous ouvrages en béton armé, réseaux enterrés et sous dalles.
- Relevé des fourreaux et trémies, canalisations.
- Relevés cotés en profondeur des ouvrages enterrés, fourreaux, regards.

G- 5.1.3 Lot 02A : Terrassements – VRD, réseaux humides (BET SIGMA) LOT 02B – Réseaux secs (BET S3E)

L'étude géotechnique a été faite par GEOTECHNICAL.
L'entrepreneur doit en prendre connaissance et s'y conformer pour l'établissement de son offre forfaitaire

L'entrepreneur doit :

- La coordination avec les concessionnaires (CDE / EEC / OPT / MAIRIE)

- Faire approuver les travaux par la Mairie

- Études et travaux de VRD : à la charge de l'entreprise d'après les schémas indicatifs de l'architecte.

- Plans de récolement : entreprise doit l'ensemble des plans de récolement ainsi qu'une note pour l'entretien des ouvrages.

G-5.1.4 LOT 04 : CHARPENTE - COUVERTURE – SERRURERIE (BET BRH).

L'entreprise doit :

- Échantillons, détails d'exécution, ventilation des combles (2 x 1/500 de la surface plan).
- Entrées et descentes d'eau, chéneaux.
- Sections des structures.
- Plans et détails des charpentes, noues, etc…, notes de calcul des ouvrages.

A produire :
- Certificat d'approbation du bureau de contrôle.
- Plans de récolement et notice d'entretien.
- Certificat d'altimétrie par géomètre agréé.

G-5.1.5 LOT 06 : ÉTANCHEITE.

L'entreprise doit :

- Plans avec détails des ouvrages et fiches techniques à soumettre à l'approbation du bureau de contrôle.
- Plans de récolement.

G-5.1.6 LOT 10 : PEINTURE

- Nuancier à présenter à l'Architecte pour choix des coloris.
- Documentation technique des produits à mettre en œuvre à faire approuver par le bureau de contrôle.
- Dossier de récolement et notices d'entretien

G-5.1.7 LOT 13 : ÉLECTRICITE COURANTS FORT/FAIBLE (BET CIEL)

Pour le DCE, le **BET CIEL** est mandaté par le Maître d'ouvrage :

L'entreprise doit :

- Le COTSUEL.
- Les plans et documents de récolement et notice d'entretien.
- L'ensemble des ouvrages décrits.
- Les études en électricité.
- La coordination avec les concessionnaires (OPT – EEC).

Téléphone :

- Se conformer aux prescriptions de l'office des Postes (chemins de câbles dans les gaines, mise à la terre…).
- Fournir le certificat de réception des installations par l'Office des Postes et Télécommunications de Nouvelle Calédonie.

G-5.1.8 LOT 14 :– PLOMBERIE SANITAIRES

Etudes : L'Entrepreneur doit les plans et notes de calcul :

- Du réseau d'eau froide d'alimentation générale depuis le point laissé en attente par le lot VRD et des réseaux secondaires.
- Du réseau de distribution eau chaude

- Du réseau des eaux usées, vannes et pluviales, des descentes des eaux pluviales (DEP), des eaux de condensats etc… à l'intérieur du bâtiment.
- Les détails pour approbation par le bureau de contrôle.
- Les plans de récolement et notice d'entretien.

G-5.1.9 LOT 15 : MENUISERIE ALUMINIUM

Études : Plans, coupes, détails des ouvrages aluminium, épaisseur des volumes vitrés. Échelle 1/1.

- Certificat d'anodisation 20 microns.
- La conformité aux normes en vigueur.
- Choix et coloris.
- Notes de calcul.
- Études à faire approuver par l'Architecte sur le plan architectural et par le bureau de contrôle sur le plan technique.
- Plans et documents de récolement.
- Tableau de passe des ensembles de sécurité, des sécurités, des serrures de sûreté, menuiserie bois, aluminium, à soumettre pour accord à l'Architecte.
- Plans et documents de récolement et notice d'entretien.

G-5.1.10 LOT 16 : MENUISERIE BOIS

- Le traitement anti termites des ouvrages
- Tableau de passe des ensembles de sécurité, des serrures de sûreté, Menuiserie bois, aluminium, à soumettre pour accord à l'architecte et au Maître de l'ouvrage (voir Lot 15 ci-dessus).
- Plans et document de récolement et notice d'entretien.

G-5.1.11 LOT 19 : REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

- Échantillons à soumettre à l'approbation du bureau de contrôle
- Référence et classification des revêtements et compatibilité des colles.
- Couleurs
- Adresse des fabricants et représentants locaux.
- Emplacements et traitements des joints de fractionnement, dilatation etc…
- Récolement en notice d'entretien

G-5.1.12 LOT 22 : PLATERIE – FAUX PLAFONDS

- L'entrepreneur doit veiller au strict respect des indices coupe-feu portés aux plans d'architecte ou figurant sur le rapport de sécurité le cas échéant
- L'entrepreneur doit l'exécution des enduits, la fourniture et pose des faux plafonds, soffites, de qualité NF et conforme aux indices coupe-feu préconisés et aux normes en vigueur.
- Récolement et notice d'entretien.

G-5.1.13 LOT 25 : ESPACES VERTS.

Fourniture et mise en place des matériaux de drainage, terre végétale, paillage, espèces végétales, et entretien pendant 1 an.

- Espèces conformes au code de l'environnement de la Province Sud.
- Récolement et notice d'entretien.

G-5.1.14 LOT 26 : CLIMATISATION – VMC (BET S3E)

L'entreprise doit :

- La fourniture et pose des appareils complets de climatisation et raccordements.
- La fourniture et pose des réseaux d'évacuation des condensats et raccordements aux attentes laissées par le plombier et leur étude préalable.
- La fourniture et la pose des bouches, gaines, extracteurs de la ventilation mécanique contrôlée.
- Le dossier de récolement avec notice d'entretien

5 - ESSAIS DE BETON ET MATERIAUX

Essais de béton.

Ils sont à la charge de l'Entreprise du lot n° 01, y compris la fourniture des moules à éprouvettes et le transport au Labo.
Ils sont effectués à 7 et 28 jours.

Devront être prévus :

- Les essais sur béton des ouvrages suivants :
 - Fondations.
 - Longrines, poteaux.
 - Planchers
 - Murs banchés
 - Poteaux
 - Poutres et chaînages

- Un tableau historique sera tenu à jour et comportant le lieu de l'essai.

Il sera prévu en outre deux vérifications des composants du béton (granulats).

Pour le lot 03 – Terrassements VRD

Les essais demandés dans le CCTP rédigé par le BET… sont à la charge de l'entrepreneur.

---oo0oo----

Nouméa, Septembre 2026

G. JG. CAYROL ARCHITECTES SARL
Pour les Architectes, Jean-Gabriel CAYROL

Pour les Entreprises :

LOT 01 : Fondations – Gros œuvre **[BRH]**

LOT 02A : Terrassements - VRD - Réseaux humides **[SIGMA]**

LOT 02B : Réseaux secs **[S3E]**

LOT 04 : Charpente – Couverture – Serrurerie **[BRH]**

LOT 06 : Étanchéité

LOT 10 : Peinture

LOT 13 : Électricité (CFO.CFA) **[S3E]**

LOT 14 : Plomberie sanitaires **[S3E]**

LOT 15 : Menuiserie aluminium – Résille cache-clim

LOT 16 : Menuiserie bois

LOT 19 : Revêtements sols et murs

LOT 22 : Plâtrerie – Faux plafonds

LOT 25 :Espaces verts

LOT 26 : Climatisation – VMC **[S3E]**